

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23/04/2024 À 14:00**

**0137 - ACP AUBELINE (0762.926.873)  
RUE EDOUARD DINOT , 14-16  
5590 CINEY**

**Lieu de l'assemblée :**  
CLOCOLINE  
rue du Cimetière , 23  
5590 Ciney

## Procès verbal

Sur convocation du syndic, SRL JBH Consult, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

13 copropriétaires sur 18 totalisant 6 662,00 / 10 000,00 quotités sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 14:00 après signature de la feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| • C1992 - M. et/ou       | représentant 686,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1993 - M.             | représentant 310,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1994 - M. et/ou I     | représentant 675,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1995 - Indivision I   | représentant 525,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1998 - M. et/ou Mme I | représentant 423,00 / 10 000,00 quotités |
| • C1999 - M. et/ou Mme I | représentant 434,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2000 - M. .           | représentant 698,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2001 - M. et/ou Mme   | représentant 434,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2002 - M. et/ou Mme I | représentant 673,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2003 - M. et/ou Mme   | représentant 525,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2004 - M. et/ou Mme   | représentant 672,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2005 - M. et/ou Mme I | représentant 321,00 / 10 000,00 quotités |
| • C2095 - Mme            | représentant 286,00 / 10 000,00 quotités |

Ne sont ni présents ou représentés :

|                |                                                    |
|----------------|----------------------------------------------------|
| • C1996 - M. I | représentant 675,00 / 10 000,00 quotités           |
| • C1997 - Mme  | représentant 601,00 / 10 000,00 quotités           |
| • C2006 - M. I | représentant 511,00 / 10 000,00 quotités           |
| • C2008 - SRL  | représentant 1 270,00 / 10 000,00 quotités         |
| • C2009 - SRL  | (B03-K16) représentant 281,00 / 10 000,00 quotités |

## LISTE DES RÉOLUTIONS

### 1. CODE CIVIL ARTICLE 3.87 §5:

L'assemblée ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes. Néanmoins, l'assemblée générale délibère aussi valablement si les copropriétaires présents ou représentés au début de l'assemblée générale représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes. Si aucun des deux quorums n'est atteint, une deuxième assemblée générale sera réunie après un délai de quinze jours au moins et pourra délibérer quels que soient le nombre des membres présents ou représentés et les quotes-parts de copropriété dont ils sont titulaires.

## 2. CODE CIVIL ARTICLE 3.87 §6 :

Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Lorsque le règlement de copropriété met à la charge de certains copropriétaires seulement les charges concernant une partie commune de l'immeuble ou du groupe d'immeubles, seuls ces copropriétaires prennent part au vote à la condition que ces décisions ne portent pas atteinte à la gestion commune de la copropriété. Chacun d'eux vote avec un nombre de voix proportionnel à sa quote-part dans lesdites charges. Code Civil Article 3.87 §8 Alinéa 2 : Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise. Code Civil Article 3.87 §10 : Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

## 3. CONSTITUTION DU BUREAU.

M. \_\_\_\_\_ est nommé président.

La SRL JBH Consult (VOTRESYNDIC.BE), représentée par M. \_\_\_\_\_ Syndic Titulaire I.P.I 516.991 et M. Carluccio, est nommée secrétaire.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

## 4. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ.

L'article 3.90 §4, du Code civil énonce, que : « [...] Lors de l'assemblée générale ordinaire, le conseil de copropriété adresse aux copropriétaires un rapport annuel circonstancié sur l'exercice de sa mission. »

Les procès-verbaux des réunions du conseil de copropriété sont accessibles à l'ensemble des copropriétaires sur l'espace copropriétaire et font office de rapport annuel.

## 5. RAPPORT ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Les commissaires aux comptes ont procédé à la vérification des comptes de l'exercice précédent et n'ont formulé aucune remarque sur les comptes de l'exercice 2022-2023. Le commissaire aux comptes désigné confirme que les comptes reflètent une image fidèle de la comptabilité de la copropriété.

6. APPROBATION DES COMPTES ET DU BILAN DE L'EXERCICE COMPTABLE 2022-2023.

Les comptes et le bilan de l'exercice 2022-2023 sont approuvés.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7. DATE POUR LE PAIEMENT OU LE REMBOURSEMENT DES DÉCOMPTES.

Les soldes débiteurs doivent être payés pour le 30 avril 2024 au plus tard.

Le syndic effectuera les remboursements de solde dans les mêmes délais si la trésorerie de la copropriété le permet.

8. DÉCHARGE À DONNER AU COMMISSAIRE AUX COMPTES, AU SYNDIC ET AU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ.

L'assemblée générale donne décharge aux commissaires aux comptes et au syndic pour l'exercice écoulé.

Les membres du conseil de copropriété désignée pour l'exercice écoulé sont :

- M.
- M.
- M.

La décharge est accordée à l'ensemble des membres du conseil de copropriété pour l'exercice écoulé.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

9. DÉSIGNATION ANNUELLE DU/DES COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES POUR L'EXERCICE COMPTABLE EN COURS.

L'article 3.91 du Code Civil précise que : "l'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes, copropriétaire ou non, dont les obligations et les compétences sont déterminées par le règlement de copropriété.

Monsieur :st désigné comme commissaires aux comptes pour l'exercice 2023-2024.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

10. DÉSIGNATION ANNUELLE DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ.

L'article 3.90 §1, du Code civil, énonce que : « § 1er. Dans tout immeuble ou groupe d'immeubles d'au moins vingt lots à l'exclusion des caves, garages et parkings, un conseil de copropriété est constitué par la première assemblée générale. Ce conseil, dont peuvent être membre les titulaires d'un droit réel disposant d'un droit de vote à l'assemblée générale, est chargé de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions, sans préjudice de l'article 3.91 Dans l'attente de la création et de la composition du conseil de copropriété obligatoire, tout membre de l'assemblée générale peut introduire une action en justice contre l'association des copropriétaires afin de faire désigner un ou plusieurs copropriétaires ou, aux frais de l'association des copropriétaires, un tiers exerçant les missions du conseil de copropriété. »

« § 3. L'assemblée générale décide de la nomination des membres du conseil de copropriété à la majorité absolue, pour chaque membre séparément. Le mandat des membres du conseil de copropriété dure jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et est renouvelable. »

L'assemblée s'accorde pour élire M. I comme membre du conseil de copropriété.

L'assemblée s'accorde pour élire M. comme membre du conseil de copropriété.

L'assemblée s'accorde pour élire M. comme membre du conseil de copropriété.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

A

## 11. RAPPORT DES CONTRATS DE FOURNITURES RÉGULIÈRES.

Matériel incendie : le matériel est contrôlé via le contrat d'entretien souscrit auprès de Thomas & Piron

Entretien du bâtiment : la copropriété a souscrit un contrat d'entretien avec la société Thomas & Piron. Le détail des entretiens est disponible sur le contrat mis en ligne sur l'espace copropriétaire.

Pour information, la copropriété bénéficie d'un service de garde grâce à ce contrat 7 jours sur 7 / 24h/24.

Contrôle ascenseur : l'ascenseur est contrôlé par la société BTV.

Entretien ascenseur : l'ascenseur est entretenu par la société Schindler.

Nettoyage des communs : le nettoyage des communs est effectué par la société GONAY.

Électricité des communs : l'électricité des communs est fournie par Engie.

Les copropriétaires mandatent le syndic pour changer de contrat de fournitures d'énergie en cours d'exercice.

Assurance incendie : l'assurance incendie est souscrite auprès de la compagnie Five Insurance via le courtier OFAC+.

Protection juridique : l'assurance responsabilité civile est souscrite auprès de la compagnie ARAG via le courtier OFAC+.

Calorimètres : les décompteurs et calorimètres sont relevés par la société TECHEM.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité des 2/3 | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

## 12. LITIGE ET CONTENTIEUX.

Il n'y a actuellement aucun litige en cours.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

## 13. SINISTRES: RAPPORT

Il n'y a actuellement aucun sinistre en cours.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

## 14. REMARQUES, DOLÉANCES ÉCRITES DES PERSONNES NON PROPRIÉTAIRES CONCERNÉES PAR L'IMMEUBLE.

Il n'y a pas de remarques.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

15. BUDGET 2023.

Budget prévisionnel :

- Les dépenses courantes pour l'exercice 2022-2023 sont de 29.564,54 €.
- Actuellement, les charges mensuelles versées représentent 3.500,00 € par mois, soit 42.000,00 €/an.
- Le syndic propose un budget d'un montant de 36.000,00 € soit 3.000,00 € par mois.

En raison des régularisations du gaz, le syndic propose un autre budget revu à la hausse en tenant compte de cette problématique et propose de maintenir le budget à 42.000,00 €/an soit 3.500,00 € par mois.

Fonds de roulement général :

La pratique largement répandue en matière de gestion de copropriété est d'avoir un fonds de roulement équivalent à la moitié du budget de 5.000,00€ pour les copropriétés avec un faible budget.

Selon le bilan au 30 septembre 2023, le montant du fonds de roulement général s'élève à 10.000,00 €.

L'assemblée s'accorde pour appeler un montant de 5.000,00 € réparti sur base des quotes-parts pour le fonds de roulement général. L'appel sera à verser sur le compte courant de la copropriété pour le 31 mai 2024 au plus tard.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

16. FOND DE RÉSERVE.

À titre d'information, le syndic précise qu'il y a obligation de cotiser un minimum de 5% du budget annuel de l'exercice précédent pour les immeubles de 5 ans et plus.

Le montant minimum à appeler est donc de 0,00€.

L'assemblée s'accorde pour n'appeler aucun fonds de réserve.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Non            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

## 17. A LA DEMANDE DE MONSIEUR

J'espère que la saga OP s'est enfin terminée favorablement. Il ne fallait pas s'attendre à autre chose que cette obstruction et cela nous convainc, si besoin était, du changement que nous avons opéré. Au mois d'août dernier, j'ai acheté un vélo électrique. En l'absence de local aux Augustines et après en avoir discuté avec \_\_\_\_\_ à l'époque, il m'a semblé que le local dans le parking vélos des Ombellines était envisageable, dans la mesure où il est loin d'être saturé. Je comptais à l'époque, en faire la demande auprès de la copropriété des Ombellines, via votre intermédiaire. La période quelque bousculée et le blocage au niveau de OP ne m'a pas permis d'aller plus loin dans ma demande. La nouvelle structure m'incite donc à renouveler cette demande d'autorisation, que vous voudrez bien mettre à l'ordre du jour de l'AG de cette copropriété. Par ailleurs, je lis dans votre courrier que des clés manquent à l'appel. A mon arrivée au conseil de copropriété, T&P m'avait donné un jeu de clés diverses (chaufferie, coffrets, etc.) dont une clé pour les communs des Ombellines (je ne sais pour quelle raison, elle était associée aux clés de Alexandrine). Cette clé me donne donc accès au local vélo. Avec l'accord de la copropriété, je demanderais aussi l'autorisation de refaire cette clé pour mon usage et à mes frais. Edmond Degives, qui nous

L'assemblée s'accorde pour autoriser M. \_\_\_\_\_ à stationner son vélo dans le local à vélo. Les frais de reproduction de la clé seront à sa charge. La clé sera programmée pour ouvrir exclusivement le local vélo. L'association des copropriétaires décline toute responsabilité en cas de dégâts sur le vélo résultant du stationnement et tous les dégâts éventuels seront à charge de M.

Il est précisé que si un manque de place venait à arriver, la jouissance accordée à M. Martin serait immédiatement retirée.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité des 2/3 | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

## 18. A LA DEMANDE DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ: SOUSCRIRE UN CONTRAT DE LOCATION DE TAPIS D'ENTRÉE

L'assemblée s'accorde pour souscrire un contrat de location de tapis d'entrée pour les 2 blocs.

Il est rappelé que les tapis ne doivent pas être déplacés.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité absolue | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0.00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

**19. A LA DEMANDE DU CONSEIL: FAIRE RÉALISER DES PLAQUES D'IDENTIFICATION POUR LES PLACES DE PARKINGS REPRENANT L'IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS COLLÉES AU SOL.**

L'assemblée s'accorde pour faire réaliser les plaques d'identification et mandate le conseil de copropriété pour toutes les démarches à réaliser et le choix du modèle. Le budget maximum devra être de 50,00 € htva placement compris par plaque. La dépense sera imputée privativement à chaque emplacement concerné.

|                  |                |          |          |
|------------------|----------------|----------|----------|
| Majorité des 2/3 | Oui            | 6 662,00 | 100,00 % |
|                  | Non            | 0,00     | 0,00 %   |
|                  | Voix exprimées | 6 662,00 | -        |
|                  | Abstentions    | 0,00     | -        |
| Oui              |                |          |          |
| Non              |                |          |          |
| Abstention       |                |          |          |

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

**20. REMARQUES NON SOUMISES AU VOTE:**

Pour rappel, il est interdit de garer un véhicule à moteur dans le local vélo.

Afin de respecter la quiétude des résidents, il est demandé à tous les utilisateurs du parking de la résidence de ne pas rouler sur les taques.

Pour rappel, il est également interdit de placer des plantes ou fleurs sur la façade avant sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

**21. FIN DE RÉUNION, LECTURE DU PROCÈS-VERBAL.**

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés.

PV rédigé séance tenant par le syndic JBH Consult, représenté par M. \_\_\_\_\_ - Syndic Titulaire I.P.I. 516.991 et M. Carluccio, lecture en est faite et présentée à la signature des copropriétaires présents et représentés qui l'ont signé.

**La prochaine assemblée générale ordinaire est fixée le 28 janvier 2025 à 15h00 à la salle Clocoline.**

La séance est levée à 15h11.

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15:10.**

Le Président

Le Secrétaire

| Copropriétaire |  | Lots                |      | Quotités |           | Signature |
|----------------|--|---------------------|------|----------|-----------|-----------|
|                |  | A0.3, K05, V09, V10 | 0001 |          | 698,00    |           |
|                |  | A2.1, K02, V17      | 0001 |          | 434,00    |           |
|                |  | B1.1, K12, V06, V07 | 0001 |          | 673,00    |           |
|                |  | B2.4, K11, V01      | 0001 |          | 525,00    |           |
|                |  | B2.1, K19, V13, V14 | 0001 |          | 672,00    |           |
|                |  | B1.3, K20           | 0001 |          | 321,00    |           |
|                |  | B1.2, K08, V21      | 0001 |          | 511,00    |           |
| TOTAL QUOTITÉS |  |                     | 0001 |          | 10 000,00 |           |

Certifiée sincère et véritable, la feuille de présence est arrêtée à ..... copropriétaires présents ou représentés, totalisant ensemble ..... parts.

SRL JBH CONSULT  
RUE MABÏME, 62  
4432 ALLEUR  
TÉL. 04 295 57 37  
info@votresyndic.be  
Num. IPI : 508.867

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 23/04/2024 À 14:00

FAIT LE : 23/04/2024  
IMMEUBLE : 0137 - ACP AUBELINE (0762.926.873)  
RUE EDOUARD DINOT , 14-16  
5590 CINEY

| Copropriétaire |  | Lots                                     |  | Quantités |          | Signature |             |
|----------------|--|------------------------------------------|--|-----------|----------|-----------|-------------|
|                |  |                                          |  | Clé       | Total    | Présent   | Procuration |
|                |  | A0.2, K14                                |  | 0001      | 286,00   |           |             |
|                |  | A2.2, B2.3, K06, K09, V02, V03           |  | 0001      | 686,00   |           |             |
|                |  | A1.2, K04                                |  | 0001      | 310,00   |           |             |
|                |  | A1.3, K17, V15, V22                      |  | 0001      | 675,00   |           |             |
|                |  | B1.4, K18, V16                           |  | 0001      | 525,00   |           |             |
|                |  | A2.3, K10, V11, V12                      |  | 0001      | 675,00   |           |             |
|                |  | A0.1, K01, V08                           |  | 0001      | 601,00   |           |             |
|                |  | B2.2, K07, V23                           |  | 0001      | 423,00   |           |             |
|                |  | B0.3, K16                                |  | 0001      | 281,00   |           |             |
|                |  | B0.1, B0.2, K13, K15, V04, V05, V18, V19 |  | 0001      | 1 270,00 |           |             |
|                |  | A1.1, K03, V20                           |  | 0001      | 434,00   |           |             |

## PROCURATION

Je soussigné(e),

demeurant RUE SAINTE BARBE, 4  
5360 HAMOIS

possédant les lots suivants : B1.3 (STUDIO), K20 (CAVE) pour un total de 321,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M ... de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 23/04/2024 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "abstention".

Fait à : Hamois

Le 22/04/26

Le mandataire : .....

Signature du mandant :  
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)

-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :

-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16  
5590 CINEY

Fait à : Hamois  
Signature

, le 22/04/26

## PROCURATION

Je soussigné(e),  
demeurant

possédant les lots suivants : A1.2 (STUDIO), K04 (CAVE) pour un total de 310,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M ..... de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 23/04/2024 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "abstention".

Fait à : HAMOIS .....

Le 08/04/24

Le mandataire : .....

Signature du mandant :  
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)  
-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :  
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16  
5590 CINEY

Fait à : HAMOIS , le 08/04/24

## PROCURATION

Je soussigné(e),

demeurant RUE EDOUARD DINOT , 14/21  
5590 CINEY

possédant les lots suivants : B2.1 (APPARTEMENT), K19 (CAVE), V13 (EMPLACEMENT DE PARKING), V14 (EMPLACEMENT DE PARKING) pour un total de 672,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M ..... de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 23/04/2024 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "abstention".

Fait à : Ciney .....

Le 20/4/2024

Le mandataire

Signature du mandant :  
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)

-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :

-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16  
5590 CINEY

Fait à :  
Signature

, le

## PROCURATION

Je soussigné(e),  
demeurant

possédant les lots suivants : A0.2 (STUDIO), K14 (CAVE) pour un total de 286,00 quotités.

Donne tout pouvoir à M. M. DUBOIS..... de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui  
aura lieu le 23/04/2024 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de  
tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° ..... il soit en mon nom voté : "abstention".

Fait à : CINEY.....

Le 10 avril 2024

Le mandataire : .....

Signature du mandant :  
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)  
-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :  
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

0137 - ACP AUBELINE - RUE EDOUARD DINOT , 14-16  
5590 CINEY

Fait à : Ciney  
Signature

, le 10 avril 2024